

Règlement du concours artistique « LE JOUR / LA NUIT »

Article 1

Structure organisatrice :

Le concours « LE JOUR / LA NUIT » est une initiative de la MCNA (Maison de la Culture de Nevers Agglomération), dirigée par Monsieur Jean-Luc Revol. Adresse : 2, boulevard Pierre de Coubertin. Le concours est dirigé par le commissaire des expositions : Monsieur Christophe Vootz.

Article 2

Objet du concours :

Dans le cadre de son projet d'expositions, la MCNA organise un concours, ci-après nommé « LE JOUR / LA NUIT » qui a pour but premier la promotion de la création artistique plastique en Nièvre sans pour autant s'imposer de frontière géographique.

Le présent règlement s'applique au concours « LE JOUR / LA NUIT » 1^{ère} édition, organisé par la MCNA.

L'accompagnement du/de la lauréat(e) proposé(e) par la MCNA repose sur la confiance et la fidélité. En toutes circonstances, le respect des valeurs de la MCNA est essentiel. Tout manquement, à l'une d'entre elles entraînera la disqualification immédiate du/de la candidat(e) irrespectueux/euse.

Article 3

Éligibilité des candidat(e)s :

Le concours est ouvert à :

- Toute personne physique majeure se présentant comme artiste professionnelle, amateur ou étudiante.
- Toute personne garantissant détenir sur les œuvres qu'elle présente des droits d'auteur en tant que créateur/trice.

Article 4

Modalités d'inscription :

Pour s'inscrire au concours précité, l'artiste candidat(e) doit :

- faire parvenir 5 photos d'œuvres à 72dpi 2000px de large.
- donner la valeur de chacune des œuvres (assurances)
- faire parvenir tous les documents nécessaires :
 - autorisation d'exploitation du droit à l'image (document téléchargeable : <http://maisonculture.fr/spectacle/le-jour-la-nuit>)
 - déclaration sur l'honneur (document téléchargeable : <http://maisonculture.fr/spectacle/le-jour-la-nuit>)
 - le dossier de candidature (voir détail article 5)
 - 5 œuvres en fichier image à 72 dpi – 2000px de large. (Si le travail est sélectionné, seules 3 œuvres seront exposées)

Tous ces documents sont à envoyer **avant le 16 mars 2018 minuit** dans un même et unique mail à l'adresse suivante : expos@maisonculture.fr

Le concours est totalement individuel. Un(e) artiste ne peut présenter qu'une seule candidature.

Article 4 Bis n°1

Absence de frais d'inscription :

Le/la candidat(e) ne devra s'acquitter d'aucune somme pour obtenir le droit de candidater.

Article 4 Bis n°2

Déclaration sur l'honneur :

Les candidatures ne seront admises qu'à partir du moment où la fiche de déclaration sur l'honneur sera dûment remplie et signée par le/la candidat(e).

Article 4 Bis n°3

Cession de droits :

La candidature ne sera admise qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image sera dûment remplie et signée par le/la candidat(e) ou son représentant.

Article 5

Critères d'évaluation des projets :

Les œuvres et le dossier de candidature doivent permettre au jury d'évaluer les critères de pertinence, définis par l'autorité organisatrice et cités ci-dessous :

- Présentation personnelle (influence artistique générale, choix des supports, choix de la matière...)
- Qualité de présentation de l'œuvre par le candidat (techniques utilisées...)
- Paternité, pertinence et cohérence de la démarche créative : vision intellectuelle, intention, perspectives de développement, anticipation...

Le thème « LE JOUR / LA NUIT » devra être respecté même si le thème pourra être interprété de manière large : contradiction / opposition / confrontation : des genres, des religions, des moeurs, de couleurs, de lumières, etc / entre chien et loup / c'est le jour et la nuit / deux faces d'une même pièce / des contraires au sein d'une même structure / hybridation /etc.

Article 6

Sélection des projets et déroulement :

Le concours se déroule en deux étapes. La première consiste en la sélection des 20 artistes qui seront présenté(e)s le jour du vernissage le mercredi 20 juin à 18h30. La sélection des œuvres de ces 20 artistes se fera par le commissaire des expositions. Les œuvres devront avoir moins de 5 ans (2012). Toutes les disciplines suivantes sont acceptées : photographie, peinture, sculpture, vidéo, collage, performance, illustration, gravure.

La MCNA constitue pour le concours final de « LE JOUR / LA NUIT » un jury expert qui assurera la seconde partie de la manifestation en sélectionnant le/la lauréat(e).

La remise de prix aura lieu le samedi 13 octobre 2018. Le jury sera composé de figures nivernaises dans le domaine de l'art et de la création.

Article 7

Propriété intellectuelle :

Chacune des œuvres restera la propriété intellectuelle et artistique des candidat(e)s et/ou du/de lauréat(e).

Article 8

Dotation :

La MCNA propose au / à la lauréat(e) :

Une expo individuelle à la MCNA en 2019/20 composée de 30 œuvres minimum. (Date à convenir avec l'artiste en fonction du calendrier de la MCNA).

+ une aide à la production d'une valeur de 3000€ supervisée par le commissaire des expositions en suivant le mode de fonctionnement ordinaire de la MCNA

+ une visibilité de cette exposition dans la communication de la MCNA

IMPORTANT :

Toute vente qui aurait lieu lors de l'exposition du concours fera l'objet d'une tractation privée entre l'artiste et son acheteur. La MCNA ne prendra en aucun cas une commission sur les tractations éventuelles.

Article 9

Obligations des candidat(es) et du/de la lauréat(e) :

Les candidat(e)s et le/la lauréat(e)s autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées au concours « LE JOUR / LA NUIT », y compris sur le site Internet (www.maisonculture.fr) qui relatera, sans qu'ils puissent prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Une fois la récompense attribuée, le/la lauréat(e)s s'engage à respecter les modalités d'exposition de la MCNA.

Le/la lauréat(e) veillera à ce que la mention « Lauréat(e) du concours LE JOUR/ LA NUIT » figure sur l'œuvre pour laquelle il aura reçu la récompense, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion (hors visibilité MCNA & partenaires institutionnels de l'association).

Le/la participant(e) accepte expressément, en son nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visés à l'article précédent) :

– que les œuvres sélectionnées puissent être exposées ou diffusées publiquement à l'occasion de la remise finale du concours.

– les œuvres sélectionnées puissent être exposées ou diffusées sur le site internet de la MCNA et/ou sur les sites des partenaires (institutionnels, médias ...) et sponsors de la MCNA.

- plus largement, le/la participant(e) accepte que les œuvres sélectionnées puissent être exposées ou diffusées sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion de la MCNA.
- d'assurer le transport aller-retour de ses œuvres à la MCNA en fonction du calendrier proposé par l'institution.
- à être présent le jour du vernissage de l'exposition (le mercredi 20 juin 2018 à 18h30) ainsi que le jour de la remise du prix (le samedi 13 octobre).

Article 10

Confidentialité :

Les membres du jury dans le cadre du concours «LE JOUR / LA NUIT» s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux œuvres et aux candidat(e)s.

Article 11

Tout(e) candidat(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 12

Responsabilité :

1. La MCNA ne saurait être tenue responsable de tout dommage physique ou matériel sur les personnes, biens ou œuvres d'arts, occasionné par un ou des participants.

2. La MCNA s'engage à :

- fournir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale couvrant toutes les activités liées à l'exposition d'œuvres d'art dans leurs locaux.
- maintenir une assurance tous risques, comportant une garantie contre l'incendie et tout événement susceptible de porter préjudice, par la détérioration ou la destruction, au propriétaire des œuvres d'art exposées.

Important :

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. La violation de ce règlement entraînera la disqualification du/de la candidat(e) sans que celui-ci/ celle-ci puisse réclamer la réparation d'un quelconque préjudice.